

# Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 1893.

---

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1894 (1).

---

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. LÉON VISART DE BOCARMÉ.

---

MESSIEURS,

Le projet de Budget de la Guerre amendé pour l'exercice 1894, présente une augmentation de 516,500 francs sur celui de 1893. Cette augmentation se justifie :

1° Par la création nécessaire d'un certain nombre de places de sous-officiers conducteurs d'artillerie et de commis du génie.

L'extension considérable de nos ouvrages défensifs expliqué suffisamment ces modifications sans qu'il soit nécessaire d'insister sur ce point. Le crédit demandé est fort modéré et devra probablement être majoré dans l'avenir.

2° Par certaines modifications nécessaires dans le matériel de l'artillerie et du génie.

3° Enfin, principalement par la fabrication de munitions d'infanterie pour le fusil à répétition.

Le crédit de 250,000 francs, pour cartouches de fusil Mauser, est non seulement modéré, mais insuffisant. En effet, il est nécessaire que toutes les classes de notre infanterie soient familiarisées à bref délai avec leur nouvelle arme, et apprennent à s'en servir avec adresse. Un grand nombre de cartouches seront donc employées dans les exercices de tir, et de plus, une réserve considérable est nécessaire en prévision d'événements toujours possibles.

A ce propos, la section centrale engage le Gouvernement à ne pas perdre

---

(1) Budget, n° 117, IX (session de 1892-1893).

Budget amendé, n° 6, IX.

(2) La section centrale, présidée par M. DE LANTSHEERE, était composée de MM. STRUYE, LÉON VISART DE BOCARMÉ, FIÉVÉ, DELVAUX, DE BARÉ DE COMOGNE et DE TROOZ.

de vue cette question des munitions d'infanterie aussi bien que celle de l'installation dans un certain nombre de garnisons de champs de tir, utilisables pour les armes à très longues portées.

Notre armée est une de celles qui brûlent le moins de cartouches au champ de tir. A quoi sert cependant une arme excellente si l'homme ne sait qu'en faire imparfaitement usage ?

La question des examens d'entrée et des programmes des études à l'école militaire a été soulevée par plusieurs membres de la section. On a critiqué la part trop importante donnée aux sciences exactes dans ces programmes et la grande difficulté qui en résulte pour beaucoup de jeunes gens, très intelligents d'ailleurs, mais qui n'ont pas d'aptitude spéciale pour les mathématiques, d'obtenir une moyenne convenable aux examens. De là, les moyennes souvent très peu élevées constatées dans les examens des élèves admis.

On répond à cela que le nombre des candidats est tellement considérable, qu'il est nécessaire d'en écarter le plus possible par la difficulté des examens. Mais l'objection n'est pas sérieuse, car si le programme était modifié de façon à ce que l'ensemble des jeunes gens se l'assimilât plus facilement, le chiffre de la moyenne générale s'élèverait certainement, mais les premiers n'en seraient pas moins admis, et la sélection serait meilleure.

Le même raisonnement peut s'appliquer au programme des études à l'école militaire et aux examens de sortie. Il serait puéril de prétendre que l'étude aussi complète que possible des hautes mathématiques n'est pas nécessaire aux officiers du génie et aux officiers d'artillerie attachés aux services spéciaux.

Mais il n'en est pas moins évident que, pour un très grand nombre d'officiers de troupe, excellents manœuvriers, connaissant à fond la science de la guerre, ces études ardues, longues et difficiles n'ont pas laissé grandes traces.

Les exemples à citer seraient nombreux. La conclusion à tirer de ces réflexions serait peut-être d'en arriver à l'origine commune des officiers pour toutes les armes. L'examen d'entrée à l'école militaire serait uniforme, aussi bien que les programmes des premières années d'étude.

L'élève nommé officier au bout des deux années entrerait suivant ses goûts et ses aptitudes dans une école d'application d'infanterie, de cavalerie de génie ou d'artillerie où son instruction se complèterait en conséquence. Des écoles spéciales seraient destinées aux officiers qui entreraient dans les arsenaux, les fonderies, les manufactures d'armes ou les fabriques de poudres et d'explosifs.

Nous sommes évidemment dans une période de transition. Aucune réforme importante ne pourra être entreprise en ce moment. Mais la section centrale soumet cette question à l'examen de l'honorable Ministre de la Guerre, qui jugera si elle peut être résolue quand une nouvelle Législature sera sortie du suffrage universel. Un ensemble de questions très importantes appelleront alors la sollicitude du Gouvernement et des Chambres dans l'intérêt de l'armée.

Réforme de la loi sur le recrutement. Réforme de la loi sur l'avancement.  
Réorganisation du service de l'intendance.

Il ne saurait être question d'entamer ce grand travail actuellement et la nouvelle Chambre seule aura l'autorité nécessaire pour l'entreprendre. Toutefois, le devoir du Département de la Guerre est de le préparer par des études préliminaires, afin de ne pas perdre un temps précieux quand le moment sera venu.

La section centrale s'est préoccupée aussi d'une question qui intéresse vivement un grand nombre d'officiers.

Sous le régime actuel, il est accordé une augmentation de pension de retraite du cinquième aux officiers, sous-officiers, caporaux ou brigadiers qui ont servi pendant dix ans dans le grade le plus élevé obtenu par eux. Or, pour des causes diverses : difficulté d'arriver au grade de sous-lieutenant avant l'âge de vingt-deux ou vingt-trois ans, lenteur de l'avancement inévitable dans un pays neutre comme le nôtre, très peu d'officiers arrivent à posséder les dix années de grade exigées. En revanche, un grand nombre atteignent le chiffre de six, sept, huit ou neuf années. Mais il suffit qu'il manque quelques mois pour compléter les dix années et l'officier est privé de toute augmentation. Cela n'est évidemment pas juste.

Ne vaudrait-il pas mieux accorder un dixième d'augmentation après cinq ans de grade et majorer la pension de retraite après chaque année en plus, de façon à arriver à un cinquième, augmentation actuelle, après la dixième année.

Le système actuel a souvent pour conséquence de faire prolonger le temps de service d'un officier méritant afin qu'il puisse arriver à avoir ses dix années de grade et cela au grand détriment de l'avancement de ceux qui le suivent. C'est un abus évident.

Une autre question se rattache à celle-ci. Il arrive que des colonels sont commissionnés comme commandants de brigade, et des généraux majors commissionnés comme divisionnaires.

La responsabilité et les charges sont les mêmes que pour ceux qui ont le grade réel.

Ne serait-il pas juste que le temps passé dans cette situation intermédiaire fut compté pour la pension de retraite dans le grade supérieur dont l'officier fait les fonctions ?

La section centrale appelle sur ces deux points la sérieuse attention de M. le Ministre de la Guerre.

Les sections ont formulé un certain nombre d'observations qui reviennent périodiquement chaque année et qu'il suffira de citer.

Le Gouvernement est trop sévère dans l'application des règlements sur les constructions comprises dans le rayon des servitudes militaires, les règlements devraient être modifiés.

De plus grandes facilités devraient être données aux miliciens pour obtenir des congés dans l'intérêt de l'agriculture. Il est à remarquer que ces facilités ne peuvent aller jusqu'à nuire au service dans les régiments.

Les pensions des soldats réformés sont insuffisantes.

Ne pourrait-on réduire le nombre de rations pour chevaux des généraux, sauf à leur accorder une augmentation de solde si elle est justifiée?

Le magasin à poudre de Louvain est situé rue de Namur, en pleine agglomération et entouré de magasins à fourrages, il serait urgent de le déplacer pour le mettre hors des murs.

La section centrale appuie cette réclamation.

Le Budget est adopté à l'unanimité des membres présents.

*Le Rapporteur,*

LÉON VISART.

*Le Président,*

T. DE LANTSHEERE.

